

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 7 février 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5 et 6 février 2019**

**2019 DAC 468** Subventions (12.000 euros) et convention pluriannuelle avec l'association Les Amies et Amis de la Commune de Paris 1871.

**Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 janvier 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'investissement ainsi que la signature d'une convention pluriannuelle avec l'association Les Amies et Amis de la Commune de Paris 1871 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 21 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros et une subvention d'investissement de 8.000 euros sont attribuées à l'association Les Amies et Amis de la Commune de Paris 1871, 46 rue des cinq Diamants (13e). 2019-04532 et 2019-04533 / 27201.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Amies et Amis de la Commune de Paris 1871 la convention pluriannuelle jointe au présent projet.

Article 3 : La dépense correspondante de 12.000 euros sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de 2019 ainsi répartie :

- 4.000 euros sur le budget de fonctionnement.
- 8.000 euros sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**